

Règlement du concours « 50 € de cadeaux écolos à gagner »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La personne physique Julia Domergue, résidant au 78 rue Cambronne 75015 Paris et au 43 rue du Théâtre 75015 Paris organise du 14 juin 2023 à 10h30 au 28 juin 2023 à 16h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « 50 € de cadeaux écolos à gagner » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, est accessible depuis le site lejournaldupetitecolo.fr. Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook, ni par la coopérative Ethi'Kdo.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert aux membres inscrits sur lejournaldupetitecolo.fr, sans contrainte d'âge, et à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, Corse comprise. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site internet lejournaldupetitecolo.fr par l'intermédiaire de la plateforme reflexemedia.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en 1 étape nécessaire. Cette étape consiste à remplir le formulaire de saisie d'email disponible à la page lejournaldupetitecolo.fr et en s'y inscrivant avec son adresse email valide. Ce sont ces adresses qui seront utilisées pour le tirage au sort et pour contacter le gagnant, il est donc impératif que le participant utilise son adresse email valide. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique – pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible via la plateforme ReflexeMedia, il est précisé qu'en aucun cas ReflexeMedia ne sera tenu responsable en cas d'un litige lié au Jeu. ReflexeMedia n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. La personne organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception

ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison. Les adresses email collectées seront utilisées par la personne organisatrice pour faire parvenir des articles d'information, des courriels de simple information et des offres commerciales sur la thématique du développement durable. Chaque email comprendra un lien de désinscription, de cette façon, chaque inscrit pourra interrompre quand il le souhaite l'envoi des emails de la personne organisatrice.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l'adresse juliadomergue@netcourrier.com.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort par algorithme informatique de ReflexeMedia durant l'heure suivant la fin du jeu. Le tirage au sort a lieu parmi les adresses emails utilisées lors de la participation au jeu (voir article 3), le 28 juin à 20 heures. Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant parmi les participants ayant rempli le questionnaire sur le site lejournaldupetitecolo.fr et s'étant inscrit avec leur adresse email valide à la liste du site lejournaldupetitecolo.fr. Le gagnant sera contacté le jour même du tirage au sort à l'adresse mail utilisée lors de son inscription, lui confirmant son lot de 20€ en cartes cadeaux valables sur la plateforme ethi'Kdo, un lot de 6 savons artisanaux et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le gagnant autorise la personne organisatrice à mentionner son nom et prénom lors des courriels récapitulatifs du concours. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la personne organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant : deux lots, l'un constitué de 20 € de carte cadeau (soit 1 carte cadeau de 20€) valables sur la plateforme ethi'Kdo, l'autre constitué de 6 savons composés en grande partie d'huile d'olive et sans prélèvement de glycérine attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Les cartes cadeaux sont valables jusqu'au 12 juin 2024 et uniquement sur les enseignes Ethi'Kdo. La personne organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les lots seront envoyés par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du gagnant. La personne organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La personne organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de

l'utilisation ou de la non-utilisation, des lots par les gagnants. Il est précisé que les cartes cadeaux constituant les lots ont une date d'expiration au 12/06/2024. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En cas de force majeure, la personne organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la personne organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la personne organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la personne organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site

s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9 – LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la personne organisatrice (juliadomergue@netcourrier.com), au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.